



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUILLET 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 16 juillet 2025 à 19 h au Centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord. La séance est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité.

Étaient présents : les conseillères mesdames Catherine Léger et Colleen Horan et les conseillers monsieur Régent Gosselin

Était absents : Line Chapados et Eric Johnston

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Karine Dostie

Était aussi présent : monsieur Ron Kelley, Directeur général et greffier-trésorier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, madame Karine Dostie, ouvre la séance et constate le quorum à 19 heures 01 minutes.

2025-07-3621

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Catherine Léger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des points suivants sous « Déclaration des élus » :

- Hommage à Madame Danielle Desjardins;
- Funérailles de Monsieur Félix Hausermann;
- Chemin de Fer;
- Plan de protection du lac St-François-Xavier.

2. DÉCLARATIONS DES ÉLUS

3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3.1** Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2025 ;

4. ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

- 4.1** Acceptation des rapports des salaires, des achats, des déboursés, des achats d'immobilisations pour le mois de juin 2025 ;
- 4.2** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-155-2 modifiant le Règlement 2020-155 concernant les nuisances, la paix et l'ordre de la Municipalité de Wentworth-Nord;
- 4.3** Demande de commandite – CAMMAC;
- 4.4** Appui à la MRC des Pays-d'en-Haut pour la construction d'un poste de police;

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1** Rapport de la présidente du Comité Sécurité publique ;
- 5.2** Embauche de pompiers premiers répondants;
- 5.3** Embauche de pompiers P1;



No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUILLET 2025

6. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

- 6.1 Rapport du président du Comité de voirie ;
- 6.2 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);
- 6.3 Embauche d'un employé temporaire;
- 6.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-485-2 modifiant le Règlement 2022-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales;

7. ENVIRONNEMENT

- 7.1 Rapport de la présidente du Comité d'environnement ;
- 7.2 Mise en conservation des terres comprenant le réseau de sentiers des orphelins en collaboration avec Éco-Corridors Laurentiens;

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 8.1 Rapport du président du Comité d'urbanisme ;
- 8.2 Correction de la résolution 2025-05-3578;
- 8.3 Dépôt de la liste des permis émis du 1^{er} au 30 juin 2025 ;
- 8.4 Adoption du second projet de règlement n°2017-498-28 modifiant le règlement de zonage n°2017-498 visant à intégrer des dispositions concernant la vidange des eaux d'une piscine ou d'un spa et à ajouter, corriger ou modifier certaines définitions et dispositions problématiques;
- 8.5 Adoption du règlement n°2021-584-2 modifiant le règlement n°2021-584 relatif au contrôle de l'éclairage extérieur (pollution lumineuse) afin de prohiber l'éclairage extérieur pour les terrains de jeux à des fins résidentielles et de prévoir des heures d'opération pour les sources lumineuses pour certains usages;
- 8.6 DM 2025-0186 – Implantation dans la marge latérale au 1642, chemin des Berges-de-l'Est;
- 8.7 PIIA 2025-0189 – Construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 709 256 et 5 709 250, 7^e rue;
- 8.8 PIIA 2025-0196 – Remplacement du revêtement de toiture et installation d'un revêtement mural au 3154, route Principale;
- 8.9 PIIA 2025-0208 – Construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 517 555, chemin du Lac-Pelletier;
- 8.10 PIIA 2025-0213 – Reconstruction d'un bâtiment principal au 1039, chemin du Lac-Louisa;
- 8.11 PIIA 2025-0216 – construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 588 040, chemin des Montfortains;
- 8.12 PIIA 2022-0177 – Construction d'une véranda au 1854, chemin Carrière (modification au projet);
- 8.13 PIIA 2025-0230 – Construction d'un garage détaché au 1639, chemin du Lac-la-Rivière;

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 9.1 Rapport de la présidente du Comité plein air, sentier et vie communautaire;
- 9.2 Rapport de la présidente du Comité loisirs et culture;
- 9.3 Demande d'activité de l'Association du lac Laurel;



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUILLET 2025

10. PROJETS SPÉCIAUX

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2.1 DÉCLARATIONS DES ÉLUS

Un hommage est donné par madame Karine Dostie, en mémoire de Madame Danielle Desjardins qui fut mairesse de novembre 2021 à juin 2025.

Madame Dostie fait mention des funérailles à venir pour Monsieur Félix Hausermann, conjoint de Mme Horan et la remercie de sa présence pour cette séance.

Madame Dostie fait aussi un suivi sur les travaux fait sur le Chemin-de-Fer et sur le Plan de protection du lac St-François-Xavier.

2025-07-3622

3.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2025

Il est proposé par madame Catherine Léger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2025.

2025-07-3623

4.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D'IMMOBILISATION POUR LE MOIS DE JUIN 2025

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil d'adopter le rapport des salaires nets et remboursements de dépenses au montant de 132 404.59 \$, l'émission des chèques numéro 29029 à 29074 pour un montant de 562 071.30 \$, les 56 paiements par dépôt direct au montant de 177 515.68 \$ et les 25 prélèvements pour un montant de 86 848.75 \$, les frais d'intérêt sur les différents emprunts au montant de 10 362.05 \$. Pour un total de déboursés pour le mois de juin de 969 202.37 \$.

FONDS D'ADMINISTRATION 2024		FONDS D'ADMINISTRATION 2025	
DÉNEIGEMENT :	61 626 \$	DÉNEIGEMENT :	-
ESSENCE/PROPANE :	6 712 \$	ESSENCE/PROPANE :	11 890 \$
ENTRETIEN/RÉPARATION INFRASTRUCTURE :	241 \$	ENTRETIEN/RÉPARATION INFRASTRUCTURE :	17 436 \$
ENTRETIEN BÂTIMENT :	1 292 \$	ENTRETIEN BÂTIMENT :	8 487 \$
REMISE GOUVERNEMENTALE :	75 905 \$	REMISE GOUVERNEMENTALE :	48 416 \$
FRAIS JURIDIQUE :	16 669 \$	FRAIS JURIDIQUE :	45 075 \$
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT :	125 546 \$	MRC DES PAYS-D'EN-HAUT :	40 870 \$
AUTES :	290 817 \$	AUTRES :	153 109 \$



No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUILLET 2025

DÉBOURSÉS :	578 808 \$	DÉBOURSÉS :	325 283 \$
SALAIRES :	111 661 \$	SALAIRES :	132 405 \$
REMBOURSEMENT CAPITAL INTÉRÊTS :	96 054 \$	REMBOURSEMENT CAPITAL INTÉRÊTS :	13 373 \$
IMMOBILISATIONS :	585 176 \$	IMMOBILISATIONS :	498 142 \$
GRAND TOTAL	1 371 699 \$	GRAND TOTAL	969 203 \$

2025-07-3624

4.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-155-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-155 CONCERNANT LES NUISANCES, LA PAIX ET L'ORDRE DE LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

Le conseiller monsieur Régent Gosselin,

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, le règlement 2020-155-2 modifiant le Règlement 2020-155 concernant les nuisances, la paix et l'ordre de la Municipalité de Wentworth-Nord sera adopté;
- Dépose le projet de règlement 2020-155-2;

Une dispense de lecture est demandée et une copie du projet de règlement est remise à tous les élus.

2025-07-3625

4.3 DEMANDE DE COMMANDITE - CAMMAC

ATTENDU la réception d'une demande de commandite de l'organisme CAMMAC pour les soutenir pour l'activité Série de concerts Dimanche en musique;

ATTENDU QUE l'organisme CAMMAC est un Centre musical encourageant les personnes de tous âge et de tous niveaux à vivre la joie de faire et partager de la musique, ensemble, dans un cadre accueillant et coopératif;

ATTENDU QUE l'organisme propose un Plan de commandite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Catherine Léger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'octroyer un montant de 250 \$ soit le Plan commanditaire Amis à l'organisme CAMMAC.

2025-07-3626

4.4 APPUI À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POLICE

ATTENDU l'importance des services de proximité pour assurer la sécurité et la qualité de vie de la population, et de ce fait, que le maintien d'un poste de police sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut s'avère indispensable;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut demande au Gouvernement du Québec de mandater la Société québécoise des infrastructures afin de réaliser la construction d'un nouveau poste de police sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut demande aux municipalités et villes de son territoire d'appuyer sa demande auprès du Gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUILLET 2025

Il est proposé par Madame Catherine Léger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'appuyer la MRC des Pays-d'en-Haut dans sa demande au Gouvernement du Québec pour la construction d'un poste de police sur son territoire d'ici 2029.

5.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Madame Line Chapados, présidente du Comité sécurité publique étant absente, il n'y a pas de rapport.

5.2 EMBAUCHE DE POMPIERS PREMIERS RÉPONDANTS

ATTENDU la résolution numéro 2025-05-3554 autorisant le lancement du projet de garde quotidienne interne pour le Service de sécurité incendie et premiers répondants ;

ATTENDU QUE des entrevues se sont tenues afin de pourvoir à ces postes ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de la sécurité incendie et des premiers répondants ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser l'embauche des personnes nommées ci-dessous à titre de pompiers et premiers répondants pour le Service de la sécurité incendie et premiers répondants de la Municipalité de Wentworth-Nord :

- Monsieur Camilo Jimenez ;
- Monsieur Geoffroy Landriault ;
- Monsieur Tommy Derome ;
- Monsieur Jaick Cloutier ;
- Monsieur Alexandre Trudelle.

5.3 EMBAUCHE DE POMPIERS P1

ATTENDU l'importance d'augmenter le nombre de pompiers et premiers répondants afin d'avoir une meilleure force de frappe le soir et la fin de semaine;

ATTENDU QUE des entrevues se sont tenues pour faire suite à la réception de candidatures;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de la sécurité incendie et des premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser l'embauche des personnes nommées ci-dessous à titre de pompiers P1 pour le Service de la sécurité incendie et premiers répondants de la Municipalité de Wentworth-Nord :

2025-07-3627

2025-07-3628



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUILLET 2025

- Monsieur Marc-Antoine Bellefeuille;
- Monsieur Noam Corbeil.

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ VOIRIE

Monsieur Régent Gosselin, président du Comité voirie fait son rapport.

6.2 AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal s'engagent à respecter les modalités d'application du programme PAFFSR;

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 24 880 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 19 904 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

Que le Conseil municipal confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

Certifie que monsieur Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

2025-07-3629



No de résolution
ou annotation

2025-07-3630

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUILLET 2025

6.3 EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE

ATTENDU QU'un affichage pour le poste d'étudiant pour la saison estivale 2025, afin de donner du support aux services des travaux publics et des loisirs a été affiché;

ATTENDU la recommandation du Directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser l'embauche de monsieur Noam Corbeil en support aux services des travaux publics et des loisirs pour la saison estivale 2025.

2025-07-3631

6.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-485-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-485 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DES VOIES PRIVÉES SUR LE TERRITOIRE DE WENTWORTH-NORD POUR LES PÉRIODES ESTIVALES ET HIVERNALES

Le conseiller monsieur Régent Gosselin,

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, le règlement 2022-485-2 modifiant le Règlement 2022-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales sera adopté;
- Dépose le projet de règlement 2022-485-2;

Une dispense de lecture est demandée et une copie du projet de règlement est remise à tous les élus.

7.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Madame Colleen Horan, présidente du Comité de l'environnement fait son rapport.

2025-07-3632

7.2 MISE EN CONSERVATION DES TERRES COMPRENANT LE RÉSEAU DE SENTIERS DES ORPHELINS EN COLLABORATION AVEC ÉCO-CORRIDORS LAURENTIENS

ATTENDU QUE la résolution numéro 2025-05-3559 visait l'engagement de la Municipalité à entamer les démarches nécessaires à l'établissement d'une servitude de conservation réelle et perpétuelle sur les lots 5 589 168, 6 312 664, 6 312 665, 6 579 582, 6 669 890 et 6 671 588 du cadastre du Québec, au bénéfice du terrain protégé d'Éco-corridors laurentiens;

ATTENDU QUE le conseil d'administration d'Éco-corridors laurentiens, lors de sa séance du 17 juin 2025, a adopté par résolution l'engagement d'une collaboration avec la municipalité pour ce projet;

ATTENDU QU'une offre de service de l'organisme Éco-corridors laurentiens a été transmise à la municipalité pour fixer les modalités d'une entente visant l'établissement d'une servitude de conservation réelle et perpétuelle sur les lots précités;

ATTENDU QUE le budget maximum affecté à ce service est fixé à 10 093 \$;



No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUILLET 2025

ATTENDU QUE les activités proposées, le calendrier, les termes et conditions ainsi que la répartition des rôles et responsabilités contenus dans l'offre de service répondent aux attentes de la municipalité et sont jugés pertinents;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Catherine Léger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'approuver l'engagement de la Municipalité de Wentworth-Nord et d'autoriser monsieur Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'entente proposée par Éco-corridors laurentiens.

8.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'URBANISME

Monsieur Eric Johnston étant absent, il n'y a pas de rapport du président du Comité de l'urbanisme.

2025-07-3633

8.2 CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2025-05-3578

ATTENDU QUE le numéro civique mentionné dans le titre de la résolution numéro 2025-05-3578 est erroné;

Il est proposé par madame Catherine Léger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de corriger la résolution numéro 2025-05-3578 en modifiant le titre comme suit :

8.16 DM 2025-0083 – SUPERFICIE D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 1639, CHEMIN DU LAC-LA-RIVIÈRE.

2025-07-3634

8.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1^{ER} AU 30 JUIN 2025

La liste de tous les permis émis du 1^{er} au 30 juin 2025 est déposée.

2025-07-3635

8.4 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°2017-498-28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°2017-498 VISANT À INTÉGRER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LA VIDANGE DES EAUX D'UNE PISCINE OU D'UN SPA ET À AJOUTER, CORRIGER OU MODIFIER CERTAINES DÉFINITIONS ET DISPOSITIONS PROBLÉMATIQUES

ATTENDU QUE le règlement de zonage n°2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de vouloir apporter des modifications aux dispositions du règlement de zonage n°2017-498 afin de prévoir des dispositions relatives aux vidanges des eaux d'une piscine ou d'un spa ;

ATTENDU QUE ce règlement permettra également d'ajouter, corriger ou modifier certaines définitions et dispositions problématiques ;

ATTENDU QUE ces nouvelles dispositions réglementaires s'appliqueront sur tout le territoire et dans toutes les zones de la Municipalité de Wentworth-Nord ;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;



No de résolution
ou annulation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUILLET 2025

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement n°2017-498-28 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 18 juin 2025 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 9 juillet 2025, à 18h30, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU que pour donner suite à des commentaires reçus de la part de la MRC des Pays-d'en-Haut, ce règlement a fait l'objet d'une modification ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le second projet de règlement n°2017-498-28 modifiant le règlement de zonage n°2017-498 visant à intégrer des dispositions concernant la vidange des eaux d'une piscine ou d'un spa et à ajouter, corriger ou modifier certaines définitions et dispositions problématiques.

2025-07-3636

8.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°2021-584-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°2021-584 RELATIF AU CONTRÔLE DE L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR (POLLUTION LUMINEUSE) AFIN DE PROHIBER L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR POUR LES TERRAINS DE JEUX À DES FINS RÉSIDENTIELLES ET DE PRÉVOIR DES HEURES D'OPÉRATION POUR LES SOURCES LUMINEUSES POUR CERTAINS USAGES

ATTENDU l'adoption et l'entrée en vigueur du règlement n°2021-584 le 23 avril 2021 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement n°2017-495-1 modifiant le Plan d'urbanisme n°2017-495 ;

ATTENDU QU'en conformité au Plan d'urbanisme n°2017-495 et à la Politique environnementale, le Conseil municipal souhaite adopter de nouvelles mesures visant à lutter contre la pollution lumineuse ;

ATTENDU QUE l'éclairage pour les terrains de jeux à des fins résidentielles est tout simplement incompatible avec la préservation de l'environnement naturel et à la lutte contre la pollution lumineuse et la protection du ciel étoilé ;

ATTENDU QUE ces nouvelles dispositions réglementaires s'appliqueront sur tout le territoire de la Municipalité de Wentworth-Nord ;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du projet de règlement par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 18 juin 2025 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 9 juillet 2025, à 13 heures, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan



No de résolution
ou annotation

2025-07-3637

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUILLET 2025

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le règlement n°2021-584-2 modifiant le règlement n°2021-584 relatif au contrôle de l'éclairage extérieur (pollution lumineuse) afin de prohiber l'éclairage extérieur pour les terrains de jeux à des fins résidentielles et de prévoir des heures d'opération pour les sources lumineuses pour certains usages.

8.6 DM 2025-0186 – IMPLANTATION DANS LA MARGE LATÉRALE AU 1642, CHEMIN DES BERGES-DE-L'EST

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2025-0186 vise à autoriser un bâtiment principal implanté à une distance de 13 mètres de la ligne de terrain latérale ;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone habitation H-58 (Bassin du lac St-Victor) dans laquelle on exige une marge latérale minimale de 15 mètres ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite agrandir son bâtiment dérogatoire protégé par droit acquis quant à son implantation par l'ajout d'une nouvelle section en cour avant localisé en partie dans la marge latérale ;

ATTENDU QUE la réglementation prévoit que dans le cas d'une construction dont l'implantation est dérogatoire, l'agrandissement de la construction est uniquement autorisé du côté où l'agrandissement sera conforme aux normes d'implantation de la construction ;

ATTENDU QUE l'application du règlement et l'emplacement de son bâtiment sur le terrain a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur en limitant la possibilité d'agrandissement de son bâtiment ;

ATTENDU QUE la superficie d'implantation au sol de l'agrandissement du bâtiment proposé est mineure et que le mur existant empiétant dans la marge ne sera pas prolongé de manière à se rapprocher davantage de la ligne latérale ;

ATTENDU QUE cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires de l'immeuble voisin, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE cette demande ne risque pas d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme n° 2017-495 ;

ATTENDU QUE Les membres du comité recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter la demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est exprimée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure visant à autoriser un bâtiment principal implanté à une distance de 13 mètres de la ligne de terrain latérale au lieu que cette construction soit implantée à une distance minimale de 15 mètres de la ligne latérale, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-58 (Bassin du lac St-Victor).



No de résolution
ou annotation

2025-07-3638

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUILLET 2025

**8.7 PIIA 2025-0189 – CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT
5 709 256 ET 5 709 250, 7^E RUE**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0188 vise la construction d’un bâtiment principal de deux (2) étages situé sur la 7^e rue :

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l’implantation du bâtiment tient compte des caractéristiques topographiques du terrain ;

ATTENDU QUE l’architecture du bâtiment s’agence bien avec les résidences du secteur ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en panneaux d’acier de couleur « Fusain »;
- Un revêtement mural en panneaux d’acier galvanisé apparence bois de couleur « Gris claire de lune »;
- Des portes, des fenêtres, des fascias et des soffites en aluminium de couleur « Noir »;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d’assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l’environnement naturel;

ATTENDU QUE l’éclairage extérieur est adéquat ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l’ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d’urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d’accepter le projet du demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’accepter le projet du demandeur et de permettre la délivrance du permis numéro 2025-0188.

2025-07-3639

**8.8 PIIA 2025-0196 – REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE TOITURE ET
INSTALLATION D’UN REVÊTEMENT MURAL AU 3154, ROUTE PRINCIPALE**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0195 vise le remplacement du revêtement de toiture en bardeaux d’asphalte par un nouveau revêtement en tôle et l’installation d’un revêtement mural sur le mur de la façade avant non terminée ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUILLET 2025

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en acier couleur « Gris métallisé »;
- Un revêtement mural en acier couleur « Gris métallisé »;

ATTENDU QUE la couleur proposée pour le revêtement d'acier permettra de rappeler la couleur des galeries en cèdre dont la teinte naturelle est grise ;

ATTENDU QUE le type de matériaux proposés donne du caractère et de la modernité au bâtiment ;

ATTENDU QUE la façade avant du bâtiment n'est que très peu visible de la rue en raison de l'angle d'implantation et de la végétation présente en cour avant ;

ATTENDU QUE le revêtement mural déjà présent sur les autres façades est en cèdre de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre la délivrance du permis numéro 2025-0195.

2025-07-3640

8.9 PIIA 2025-0208 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 6 517 555, CHEMIN DU LAC-PELLETIER

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0207 vise la construction d'une résidence d'un (1) étage qui sera implantée sur le lot 6 517 555 du cadastre du Québec situé sur le chemin du Lac-Pelletier;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment s'agence bien avec les résidences du secteur et le dénivelé naturel du terrain à l'emplacement proposé ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Blackwood »;
- Un revêtement mural en bois de style « Board & Batten » posé à la verticale de couleur « Moineau »;
- Des portes, fenêtres, fascias et soffites en aluminium de couleur « Jockey Hollow Grey »;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUILLET 2025

ATTENDU QUE l'éclairage proposé est limité au niveau des portes extérieures ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre la délivrance du permis numéro 2025-0207.

2025-07-3641

8.10 PIIA 2025-0213 – RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AU 1039, CHEMIN DU LAC-LOUISA

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0212 vise la reconstruction d'un bâtiment principal résidentiel d'un (1) étage au 1039, chemin du Lac-Louisa ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE cette construction sera implantée au même endroit que l'ancienne et ne nécessitera pas de déboisement supplémentaire ;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment s'agence bien avec les résidences du secteur ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Noir 2 tons »;
- Un revêtement mural en fibre de bois de type Canexel de couleur « Bois de santal » posé à la verticale ;
- Des soffites, fascias, portes et fenêtres en aluminium de couleur « Noir »;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE l'éclairage proposé est limité au niveau des portes extérieures ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Catherine Léger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre la délivrance du permis numéro 2025-0212.



No de résolution
ou annotation

2025-07-3642

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUILLET 2025

**8.11 PIIA 2025-0216 – CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT
5 588 040, CHEMIN DES MONTFORTAINS**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0215 vise la construction du bâtiment principal préfabriqué de deux (2) étages qui sera implantée sur le lot 5 588 040 du cadastre du Québec situé sur le chemin des Montfortains ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment s'agence bien avec le dénivelé naturel du terrain à l'emplacement proposé et les résidences du secteur ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Granite noir »;
- Un revêtement mural en Vinyle de couleur « Vert saule »;
- Des soffites et fascias en aluminium de couleur « Blanc »;
- Des portes et fenêtres en PVC de couleur « Blanc »;

ATTENDU QUE les couleurs des matériaux proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur est adéquat ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre la délivrance du permis numéro 2025-0215.

2025-07-3643

**8.12 PIIA 2022-0177 – CONSTRUCTION D’UNE VÉRANDA AU 1854, CHEMIN
CARRIÈRE (MODIFICATION AU PROJET)**

ATTENDU QUE la demande la demande de permis 2022-0148 visait la construction d'une véranda trois saisons en cour latérale droite ;

ATTENDU QUE le projet a déjà été accepté par le conseil municipal dans le cadre de la résolution 2022-05-2279 en date du 18 mai 2022 ;

ATTENDU QUE lors d'une inspection des travaux, il a été observé que le plan de construction n'a pas été respecté et que les modifications suivantes ont été apportées au projet :

- Remplacement des moustiquaires par des fenêtres et modification des ouvertures;
- Ajout d'une galerie recouverte d'un toit en cour avant;
- Modification de l'emplacement et ajout d'éclairage extérieur;



No de résolution
ou annulation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUILLET 2025

- Modification quant à l'emplacement du revêtement extérieur sur le bâtiment;

ATTENDU QUE ces modifications au plan sont assujetties au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ont grandement permis de bonifier le projet initial proposé ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposées sont identiques à ceux déjà présents sur la résidence ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur est adéquat ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter les modifications apportées au projet du demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter les modifications apportées au projet du demandeur.

2025-07-3644

8.13 PIIA 2025-0230 – CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 1639, CHEMIN DU LAC-LA-RIVIÈRE

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0229 vise la construction d'un garage détaché en cour arrière situé au 1639, chemin du Lac-La-Rivière ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'implantation proposée tient compte des caractéristiques topographiques du terrain ;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment s'agence bien à celle du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Noir deux tons »;
- Un revêtement mural en fibre de bois de type Canoxel de couleur « Barista »;
- Des soffites et fascias en aluminium de couleur « Brun foncé »;
- Des portes et des fenêtres de couleur « Blanc »;
- Des moulures de portes et fenêtres en aluminium de couleur « Gris »

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés seront identique à ceux du bâtiment principal;



No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUILLET 2025

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur, conditionnellement au retrait de la lumière qui n'est pas adjacente à la porte d'entrée sur la façade latérale droite;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Conseil municipal, le demandeur a apporté la modification demandée à son plan ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Catherine Léger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre la délivrance du permis numéro 2025-0229.

9.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ PLEIN AIR, SENTIER ET VIE COMMUNAUTAIRE

Madame Line Chapados, présidente du Comité plein air, sentier et vie communautaire étant absente, il n'y a pas de rapport.

9.2 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ LOISIRS ET CULTURE

Madame Catherine Léger, présidente du Comité loisirs et culture fait son rapport.

9.3 DEMANDE D'ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION DU LAC LAUREL

ATTENDU QUE l'Association du lac Laurel a présenté une demande d'activité devant se tenir sur la plage de Laurel au mois d'août et que cette activité se tient annuellement

ATTENDU la complexité de cette activité considérant l'environnement sur lequel elle se tient;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire maintenir cette activité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Catherine Léger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser l'Association du lac Laurel à tenir leur activité annuelle devant avoir lieu le 16 août 2025, à la plage de Laurel, conditionnellement à ce que celle-ci décharge la Municipalité de Wentworth-Nord de toute responsabilité civile ou autre pouvant découler d'un accident ou incident survenu sur ce lieu;

De prendre les dispositions nécessaires à la sécurité des lieux et au maintien de l'ordre.

10. PROJETS SPÉCIAUX

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

2025-07-3645



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUILLET 2025

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La Mairesse, madame Karine Dostie, fait lecture des questions reçues et y répond. Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné Ron Kelley certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l'intérieur de ce procès-verbal.

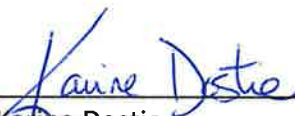
En foi de quoi, je donne le présent certificat à Wentworth-Nord ce 16 juillet 2025.

2025-07-3646

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Catherine Léger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 20 heures 38 minutes


Karine Dostie
Mairesse


Ron Kelley
Directeur général
et Greffier-trésorier



No de résolution
ou annulation